



LE TELEGRAMME DU CEPLIS

Conseil Européen des Professions libérales
Coudenberg 70

B-1000 Bruxelles

Tel : +32.2.511.44.39 - Fax : +32.2.51.01.24

E-mail: ceplis@scarlet.be

www.ceplis.org

Date: 18/05/10

Pages: 4

N°10/10

Ce numéro contient:

- Nouveau tour de discussions pour les négociations UE-Canada sur un accord de libre échange.
- Le Professeur Mario Monti présente son rapport au Président Barroso, « Une Nouvelle Stratégie pour le Marché Intérieur : Au service de la Stratégie Economique Européenne » – Suggestions sur la Reconnaissance Mutuelle des Qualifications Professionnelles.
- Le Conseil de l'Union européenne adopte une Directive pour prévenir les blessures du Personnel de Soins de Santé.

Nouveau tour de discussion pour les négociations UE-Canada sur un accord de libre échange

Des représentants du Canada et de l'Union Européenne ont participé du 19 au 23 avril à Ottawa à un troisième tour de négociations envers un accord économique et commercial complet entre l'UE et le Canada. Le principal objectif est la réduction des barrières commerciales entre les deux régions.



Ces négociations ont débuté le 6 mai 2009 à Prague, lorsque des dirigeants européens et canadiens annoncèrent le lancement de pourparlers. Avant cela, le Canada et l'UE avaient publié un rapport commun (disponible à l'adresse suivante : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2009/march/tradoc_142470.pdf), assorti d'un agenda sur des négociations à propos de l'investissement, la coopération sur la regulation, la

propriété intellectuelle, le travail, ainsi que le **commerce des biens et des services**.

La réunion bilatérale d'avril 2010 a traité, entre autres, de **la mobilité du travail**, en mettant l'accent sur la liberté de mouvement des personnes liées aux commerce et des **professionnels**, ainsi que sur **la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles**.

Les représentants du Canada ont estimé cette dernière partie comme étant très difficile à négocier, étant donné l'existence de la Directive de l'UE sur la Reconnaissance des Qualifications Professionnelles (2005/36). Mais ils restent néanmoins très optimistes quant à un prochain accord. « *Ce que nous voulons est l'accord commercial le plus ambitieux que nous n'avons jamais eu* », a déclaré le Ministre fédéral canadien du Commerce, M. Peter van Loan. « *Nous recherchons quelque chose de plus profond et large que l'autre accord déjà entre nos mains, et celui-ci est avec la plus grande économie du monde* ».

Les prochaines négociations auront lieu du 12 au 16 juillet à Bruxelles et le prochain mois d'octobre à Ottawa. Après ces réunions, les parties organiseront une séance d'état des lieux, avant d'entamer toute nouvelle discussion.

Il est intéressant de se rappeler qu'il existe déjà de nombreux accords de reconnaissance mutuelle des qualifications pour un certain nombre de professions, comme par exemple celle d'infirmier, entre la France et la Province Fédérée canadienne du Québec.

Le Professeur Mario Monti* présente son rapport au Président Barroso, « Une Nouvelle Stratégie pour le Marché Intérieur : Au service de la Stratégie Economique Européenne » – Suggestions sur la Reconnaissance Mutuelle des Qualifications Professionnelles

* Mario Monti est le Président de l'Università Commerciale L. Bocconi à Milan, Italie, et ancien Commissaire Européen pour le Marché Intérieur, les Services Financiers et l'Intégration Financière, les Droits de Douane et les Taxes.

Commandé par le Président de la Commission Européenne José Manuel Barroso en Octobre 2009, le rapport récemment présenté par le Prof. Monti a pour objectif d'explorer les options et de faire des recommandations pour une nouvelle stratégie pour le Marché Intérieur de l'Union Européenne.

Le texte couvre tous les champs d'applications des règles du Marché Intérieur, dont celui de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Le Prof. Monti introduit la question en déclarant « *qu'un obstacle majeur sur le chemin d'une mobilité professionnelle accrue consiste en la complexité du processus*



de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ». Il tend à regretter que la Directive actuelle ne s'applique que pour 7 parmi plus de 800 professions! Pour l'ancien Commissaire, le cadre légal de la Directive sur la Reconnaissance Mutuelle des Qualifications Professionnelles (2005/36/EC) a besoin d'être clarifié et renforcé. **Il recommande que « Le champ de la reconnaissance automatique des qualifications à de nouvelles professions soit étendu à de nouveaux secteurs en plus des sept existantes, visant en particulier de nouvelles professions requises dans les industries « vertes » et digitales, pour faciliter la mobilité de travailleurs hautement qualifiés ».**

L'étude insiste également sur l'importance du développement d'une « Taxinomie Européenne des Aptitudes et Compétences ». Un tel système pourrait assurer que les aptitudes et compétences des chercheurs d'emploi ou que les exigences d'une offre d'emploi soient compris de façon homogène partout en Europe et soient facilement transférables.

Prof. Monti conclut avec plusieurs recommandations très importantes :

- Supprimer les barrières tarifaires pour le travail transfrontalier
- Etendre la reconnaissance automatique des professions
- Renforcer la transparence et la reconnaissance des qualifications et aptitudes, développer des systèmes de qualification nationaux et mettre sur pied un système de Taxinomie Européenne des Aptitudes et Compétences

Il est intéressant d'observer comment les Institutions Européennes, et la Commission en particulier, vont traduire les résultats de cette étude en efforts concrets, l'objectif final du rapport étant de fournir des lignes directrices pour la « Stratégie Europe 2020 », qui cherche à transformer l'économie européenne en une économie d'intelligence, soutenable et inclusive, capable même de produire des hauts taux d'emploi, de productivité et de cohésion sociale.

Le Conseil de l'Union européenne adopte une Directive pour prévenir les blessures du Personnel de Soins de Santé.

Le Conseil de l'Union européenne a adopté une Directive visant à prodiguer l'environnement de travail le plus sécurisé possible pour le Personnel de Soins de Santé en évitant les blessures par objets tranchants (7318/10 & 8491/10).

Les blessures causées par des aiguilles et autres instruments coupants sont l'un des risques les plus dangereux et communs pour le Personnel de Soins de Santé en Europe et représentent un coup très élevé pour les systèmes de santé et la société en général. Selon les experts des soins de santé, de telles blessures se produisent plus d'1 million de fois par an, la plupart causant de graves conséquences et parfois menant à de sérieuses maladies.

La nouvelle Directive donne un pouvoir légal à un accord-cadre conclu par les employeurs et les syndicats des secteurs hospitaliers et des soins de santé (HOSPEEM et EPSU) le 17 juillet 2009.

La Directive met en place une approche intégrée permettant d'évaluer et de prévenir les risques, et d'informer les travailleurs. Si une évaluation des risques révèle un risque de blessure, l'exposition du travailleur doit être éliminée par la prise de mesures telles que la mise en place de procédures de sécurité pour l'usage et l'élimination des instruments médicaux coupants et des déchets contaminés, éliminer un usage non nécessaire d'instruments coupants et bannir la pratique du « recapuchonnage ».

Les Etats Membres ont trois ans pour transposer la nouvelle Directive dans leur législation nationale.

Pour consulter le texte entier, veuillez consulter :
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=PRES/10/112&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=fr>